2.1.1 Tableau PROFESSIONS NON MEDICALES

		ARCHITECTES	EXPERTS COMPTABLES	AVOCATS	GEOMETRES EXPERTS
DEMOGRAPHIE	1 Inscrits/diplômés	27000 inscrits/39500 diplômés	16804 diplômés et 4819 stagiaires	34000 inscrits	1898 inscrits. Pas de numerus clausus.
	2 Mode d'exercice	Libéral(67%),éventuellement associés (16%) salariés (8%) fonctionnaires (4%)	libéraux ; salariés ; associés-salariés	Libéraux (éventuellement associés), salariés.	profession libérale (cabinet ou société) 46,3 % en société
FORMATION	1 Institution formatrice	20 écoles publiques sous tutelle du ministère de la culture 2 écoles spéciales (1 publique, 1 privée) sous tutelle Educ Nationale	Admission Bac; DPECF (2ans) +DECF (2ans) +DESCF (1an)+stage (3ans)+mémoire+oraux à Paris (Jury d'examen par professionnels et prestation de serment)	Un centre régional de formation professionnelle par cour d'appel (d'utilité publique/ de gestion privée) Admission : DESS+concours CAPA (an)+stage (2ans)	Deux voies : -3 Ecoles : ESTP/INSA Strasbourg /ESGT (Ingénieur Géomètre) -A partir de la pratique professionnelle +conditions ancienneté dans la pratique
	2 Niveaux de formation	3° cycle (6 années)	3° cycle: 8 ans dont 3 ans de stage en cabinet à temps plein.	3° cycle (8 ans dont 2 ans de stage)	Etudes supérieures 7ans dont 2 ans de stage
JUSTIFICATION de l'Ordre		L'architecture est une expression de la culture. Elle est, avec le respect des paysages et du patrimoine, d'intérêt public.	Couvrir l'ensemble des sciences et techniques comptables, financières, de gestion, d'administration des entreprises privées et publiques.	Auxiliaire de justice Mission de justice	Mission d'intérêt général : dresser les plans et documents topographiques à incidence foncière.
DATE de CREATION de l'Ordre		1940 Loi Hautecoeur Réforme en Janvier 1977	créé par la loi du 03/04/1942; réformé par ordonnances du19/09/1945 et du25/04/2004	Très ancien, rétabli en 1810 (le 22 Ventôse de l'an 12), réformé en 1971 et 1991.	Loi du 7 Mai 1946 (annulant celle du 16 Juin 1944 qui avait instauré l'ordre corporatif des G.E.)
ORGANISATION de l'Ordre	1 Niveaux	26 Conseils régionaux ; 1 Conseil national	2 niveaux : régional et national	1 barreau par TGI indépendant du Conseil National de l'Ordre	2 niveaux : - 18 conseils régionaux - Un conseil supérieur
	2 Composition et mode électif instance régionale	Mbs élus pour 4 ans au suffrage universel direct 1 représentant nommé par le Ministre de la culture	Candidats présentés sur listes bloquées/ nombre de sièges, par les deux syndicats professionnels et par les individuels. Mbs élus pour 4 ans au scrutin de liste à 1 tour par correspondance. 1 commissaire du gouvernement nommé par le Ministre de l'économie	Mbs élus pour 3ans au suffrage universel. Renouvelables par tiers chaque année	Mbs élus pour 6 ans en A.G Renouvelables par tiers tous les deux ans. + Un représentant du Commissaire du gouvernement
	3 Composition et mode électif instance nationale	24 membres élus pour 4 ans par les membres des Conseils régionaux.	22 Présidents de région + 44 individuels, élus dans les régions, par correspondance.	Conseil National des Barreaux : (mbs élus pour 3 ans), 40 pour le Collège Ordinal (bâtonniers+mbs de l'Ordre), 40 pour le Collège Général (mbs du conseil de l'Ordre en liste ou individuels)	- Les présidents des conseils régionaux de l'ordre; + 4 membres élus par les conseils régionaux; + Un Membre du Conseil d'Etat, Commissaire du Gouvernement.
MISSIONS de l'Ordre (outre discipline)	1 Inscription tableau Délivrance autorisation d'exercice	Oui sauf les diplômés qui ne font pas usage du titre (ex ingénieurs DDE)	OUI, tous, qq soit le mode d'exercice. Caisse de retraite obligatoire pour tous.	OUI, tous, qq soit le mode d'exercice.	OUI, tous, qq. soit le mode d'exercice. Assurance civile professionnelle et civile décennale contrôlée annuellement
	2 Conciliation	Oui, niveau régional	OUI régionale puis nationale	OUI	OUI

2.1.1 Tableau PROFESSIONS NON MEDICALES

İ	2.1.1 Tableau TROFESSIONS NON WEDICALES					
	3 Adaptation du code	NSP	Evolue régulièrement .	OUI révision régulière par le Conseil	N.S.P.	
			Révision régionale et nationale, en relation	National, en lien avec code des avocats de		
			avec le gouvernement.	l'Union Européenne		
	4 représentation	OUI	l'Ordre est représenté dans la commission	OUI au niveau du Conseil National des	OUI Au niveau du Conseil supérieur de	
	auprès des		des lois et dans beaucoup d'instances	Barrreaux	l'Ordre	
	pouvoirs publics		économiques régionales/nationale			
	5 Liens syndicats	Développés à partir des années 90, ils ont	A travers les 2 syndicats patronaux, l'Ordre	OUI en interne (syndicats présents dans le	N.S.P.	
		permis un renforcement de la profession	est en lien avec tous les syndicats salariaux	Collège général)		
	6 Formation continue	En cours d'organisation, en lien avec autres	Très organisée : minimum d'heures	OUI, assurée par les centres régionaux de	Obligation de 40 heures/an, contrôlée par les	
		institutions (écoles, DRAC, collectivités	annuelles de formation obligatoire, à tous	formation professionnelle.	conseils régionaux de l'ordre.	
		locales, comités d'urbanisme)	les niveaux hiérarchiques assurées par	4 ans de pratique prof pour certif de		
			association de formation créée par l'ordre	spécialisation		
	7 Evaluation et/ou	NON sauf contrôle des formes juridiques et	Evaluation des pratiques professionnelles	NON, mais contrôle de la gestion des	Surveillance et contrôle de l'activité	
	contrôle des pratiques	des modalités d'exercice, notamment en	valorisée car vécue, malgré les contraintes,	cabinets	professionnelle (déontologie, organisation,	
	professionnelles	matière d'assurance professionnelle.	comme une défense de la profession.		fonctionnement, comptabilité, assurance).	
			Contrôles de qualité par « examen d'activité			
			professionnelle», par les pairs, tous les 2		Contrôles annuels transmis au conseil	
			ans avec accent mis sur les « conseils		supérieur.	
			confraternels »			
	8 Autre		Relations fortes étudiants/maître de stage:		. Evaluation, surveillance et contrôle de	
			rapports de stage tous les 6 mois.		l'organisation des stages.	
					. Mise en place du fichier AURIGE (base	
					des données foncières informatisée)	
	1 Composition	3 magistrats (tribunal administratif et cour	Régional : 1 magistrat et 2 mbs du Conseil	Bâtonnier + mbs du Conseil (nb	Régional : mêmes membres que conseils	
INSTANCE		d'appel) +2 membres de l'Ordre	régional	proportionnel à l'effectif du barreau)	régionaux.	
DISCIPLINAIRE			National : 1 magistrat nommé par garde des			
			sceaux, 1 conseiller cour des comptes, 1		National : mêmes membres que le conseil	
			fonctionnaire désigné par le Ministre de		supérieur.	
			l'économie et des finances, 2 mbs du			
			Conseil sup de l'Ordre			
	2 Nb de niveaux	1° niveau : chambre régionale de discipline	22 Conseils régionaux	1 seul niveau	Première instance : Conseil régional.	
		2° niveau : chambre nationale	1 Conseil supérieur de l'Ordre	Recours près Cours d'Appel des Tribunaux.	Appel devant le Conseil supérieur.	
		même composition (cf plus haut)	+Instance d'appel		Recours en cassation devant le Conseil	
		Cassation devant Conseil d'Etat			d'Etat.	
	3 Séances publiques *1	OUI	NON pas actuellement	NON sauf si le mis en cause le demande	OUI	
	4 Sanctions	Avertissement; suspension; radiation	Avertissement ; blâme ; suspension (avec ou	Avertissement ; blâme ; interdiction	Avertissement ; blâme ; suspension (maxi 1	
			sans sursis, max 10 ans); radiation.	temporaire (maxi 3 ans); radiation	an); radiation.	

_

^{1*} NB Un arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat pris le 14/2/96 a supprimé le principe antérieur de non publicité des débats (cité par Y Durmarque)

2.1.2 Tableau PROFESSIONS MEDICALES

		MEDECINS	SAGE FEMMES	CHIRURGIENS DENTISTES	PHARMACIENS
	1 Inscrits/diplômés	205864 inscrits dont 6362 sans exercice	20000 en exercice	42600 inscrits en 2002 dont 1/3 de femmes	66000 dont 35000 titulaires d'officines.
DEMOGRAPHIE	2 Mode d'exercice	Libéral 54% dont 82,7% lib exclusif Salariés 38% dont 66,7% hospitaliers Remplaçants 4%	public 55%; privé 23%; libéral 15%; PMI 4%	libéral, salariés d'hôpitaux,de labo, de centres de recherche et universitaires	libéral, salariés d'officine, d'hôpitaux, de labo, de centres de recherche, et universitaires
FORMATION	1 Institution formatrice	Fac de médecine 3 cycles Concours fin PCEM1, Concours fin (DCEM4) « classant national » stages (externat) 3° cycle 3 ans	Classement en rang utile examen fin PCEM1 2 phases d'enseignement de 2 ans chacune+ stages+mémoire.36 écoles spécialisées agréées rattachées à une maternité de CHU. Formation rémunérée (de 1200 en 1°a à 2400€ en 4°a)	Fac chirurgie dentaire	Fac de pharmacie
	2 Niveaux de formation	Doctorat en médecine / spécialités (36 DES) De 9 à 11 ans selon filière	Diplôme d'Etat (UFR de Médecine). Possibilité de DEA pour recherche. Equivalences universitaires et dispenses de scolarité pour écoles paramédicales	6ans (doctorat) dont 1° année commune avec médecins, internat possible en 5°année	6ans +spécialisation, internat obligatoire pour certaines spécialisations, notamment les pharmaciens biologistes et chercheurs
JUSTIFICATION de l'Ordre (Mission d'intérêt public)		Maintien des principes de moralité, probité, compétence et dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation des devoirs professionnels+ observation des règles du code de déontologie.	Gardien des règles inhérentes à la nature médicale de la profession de SF et de son caractère indépendant. (SF= profession médicale à compétence définie). Rôle dans les relations avec les pouvoirs publics (régulation, numerus clausus notamment).	Veille au maintien des principes de moralité de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession dentaire et à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.	Défense des intérêts de la société, c.a.d. du public et des malades.
DATE de CREATION de l'Ordre		En débat depuis 1845, créé par lois du 7 Oct 1940 et du 10 Sept 1942. Effectif par ordonnance du 24 Sept 1945	Ordre en 1945. Sage femmes représentées par elles mêmes en 1995. à la présidence depuis 1997 (médecins-gynéco jusque là)	Ordre crée par de Gaulle. Ordonnance du 24 septembre 1945 ; objectif d'autonomie / autres professions de Santé.	Ordonnance du 5 mai 1945
ORGANISATION	1 Niveaux	3 niveaux : Départemental, Régional et National	3 niveaux: Départements; 5 Inter régions; National	3 niveaux : Départemental, Régional et National	Un ou deux niveaux selon les sections.
de l'Ordre	2 Composition et mode électif instance régionale	Département: de 9 à 24 élus (en prop de l'effectif des inscrits) pour 6 ans au suffrage universel. Renouvelés par tiers tous les 2 ans.+ médecin inspecteur départemental de santé publique (voix consultative) Région: de 9 à 13 titul et suppls élus par conseils départx + 1 conseiller juridique + médecin inspecteur régional de santé publique + 1 prof d' UFR de médecine désigné par le ministre de l'enseigt sup + un praticien-conseil désigné par le médecin-conseil régional (régime général assurance maladie) + 1 représentant des médecins salariés, désigné par le président du TA (voix consultative)	Département : 6 tituls et 6 suppls élus pour 6 ans par l'AG des SF (présents ou par corresp) renouvelés tous les 2 ans par tiers + médecin inspecteur départemental de santé publique (voix consultative) Inter région : tituls et suppls en proportion de l'effectif des inscrits, élus pour 6 ans par les conseils départementaux, renouvelés par tiers tous les 2 ans + 1 conseil juridique (magistrat, ou mb du corps des TA désigné par président d'une des cours d'appel) + 1 médecin inspecteur régional de santé publique +1 médecin directeur technique d'une école de SF désigné par Ministre de la santé +1 médecin du Conseil régional du régime général d'assurance maladie (voix consultatives)	Département de 7à 10 membres renouvelé par tiers ts les 2ans.	- Organisé en 7 sections. Section A = titulaires d'officine; B= responsable d'entreprise de fabrication; C= responsable d'entreprise de distribution en gros; D = adjoints d'officine ou remplaçants de titulaires; E= exerçant en DOM-TOM; G= biologistes; H= exerçant en établissements de santé. Elles sont de niveau national sauf: - Délégations départementales pour les DOM-TOM (sect.E) - Conseils Régionaux pour les titulaires d'officine (sect. A): Membres élus au niveau du département pour 4 ans. 7 à 27 membres (pour Paris)+2 professeurs nommés par recteur d'académie+Un pharmacien inspecteur nommé par le DRASS.

2.1.2 Tableau PROFESSIONS MEDICALES

[2.0	22 /1	1 1		Danifordada da alaa (* 71
	3 Composition et	32 élus pour 6 ans par les élus des conseils	1 mb par Inter région, élu pour 6ans par les	19 membres élus pour 6ans par les conseillers	- Représentants de chaque section, élus au
	mode électif	départementaux renouvelés par tiers tous les 2	Conseils départementaux regroupés en Inter	départementaux	second degré par les membres des conseils
	instance nationale	ans + 3 médecins représentant les Minist de	région (renouvellt par tiers tous les 2 ans) + 3	+un conseiller d'Etat,(et un suppléant)	centraux correspondants, pour 4 ans,
		l'Enseignement sup, de la Santé et de la	médecins représentant les Minist de	élit son président et son bureau ts les 2ans.	renouvelable par moitié tous les 2 ans+ 3
		Sécurité sociale (voix consultative) + 1	l'Enseignement sup, de la Santé et de la		pharmaciens professeurs nommés par le
		Conseiller d'Etat nommé par Ministre de la	Sécurité sociale (voix consultative) + 1		ministre de la santé+ le directeur général de la
		justice (voix délibérative)	Conseiller d'Etat nommé par Ministre de la		santé+2 membres, élus, de l'académie
			justice (avec 2 supléants) (voix délibérative)		nationale de pharmacie.
	1 Inscription	Obligatoire pour pouvoir effectuer des actes	Obligatoire, au niveau départemental	Obligatoire, au niveau départemental	- Au niveau régional (sect°A);
MISSIONS de	tableau	médicaux - pas obligatoire pour les médecins			- Au niveau national pour les autres.
l'ordre	autorisat d'exercice	salariés qui n'exercent pas la médecine			- non pour pharmaciens des ministères.
(outre discipline)	2 Conciliation	OUI fonction importante	OUI au niveau du département	OUI au niveau du département	OUI au niveau régional (section A)
	3 Adaptation du	(soumis au C.d'E).adapt aux nécessités de la	Révision en cours depuis l'indépendance du	Prépare et modifie le Code de Déontologie	OUI Code de Déontologie soumis au Conseil
	code	profession en constante évolution, le faire	médical	soumis au Conseil d'Etat et intégré au Code de	d'Etat et intégré au Code de Santé Publique
	couc	évoluer dans l'intérêt des malades.		Santé Publique	a Ziai et integre au Zoue de Zaine i donque
	4 représentation	Avis sur les projets de règlements décrets ou	OUI mais non exclusif	Oui : avis sur les projets lois et décrets qu'il a	OUI : avis sur les projets lois et décrets qu'il a
	auprès des pouvoirs	de lois qui lui sont soumis par les pouvoirs	Un Collège et une Coordination indépendants	à connaître. Représente la profession en	à connaître
	publics	publics	de l'Ordre ont également pris cette fonction	France et à l'étranger .	a commune
	5 Liens syndicats	OUI, mais l'ordre a été créé pour différencier	OUI avec 2 syndicats (ONSSF et UNSSF) qui	OUI existent 11 syndicats représentatifs	OUI syndicats : 3 pour les titulaires d'officine
	3 Liens syndicats	les attributions	ont une représentation officielle	OOT existent 11 syndicuts representatiis	, 3 pour hôpitaux et 3 pour les biologistes
	6 Format continue	ics difficultions	NON	OUI	OUI
	7 Evaluation et/ou	Surveillance des conditions d'exercice de la	Régulation des pratiques pour continuité des	S'assure du maintien des règles	OUI
	contrôle pratiques	profession. Organisme strictement	soins (ex régulation des gardes). Pas	déontologiques, de l'indépendance de la	001
	professionnelles	professionnel gérant d'un service public.	d'évaluation des pratiques (en projet au niveau	profession, de la disciplines intérieure et	
	0.4	0 10 0 1 / 11 / 11	du Collège National des SF)	générale de l'Ordre.	T
	8 Autre	Qualification des spécialistes, surveillance des		Etablit les contrats entre professionnels,	Existe une instance : l'inspection de la
		contrats (peut imposer clauses/autorisations de		contrôle leur respect	pharmacie pour vérification permanente du
		cabinet secondaire) Oeuvre d'entraide et de			fonctionnement des officines.
		retraite pour mbs et ayants droit.			
	1 Composition	2 juridictions pour chaque Conseil:	2 juridictions pour chaque conseil	2 formations distinctes pour chaque conseil :	-Première instance :Pour les titulaires
INSTANCE		Discipline et Section des assurances socs (AS)	Discipline et Section des assurances sociales	Discipline et Section des assurances socs	d'officine : Conseil régional, présidé par un
DISCIPLINAIRE		Section disciplinaire du Conseil National,	(AS)	(juridiction du «contentieux techn » de la ss)	conseiller des tribunaux administratifs désigné
		présidée par un Conseiller d'Etat, membre de	Régional nb de mbs impairs >5	Régional : juge appels contre décisions départ	par le vice-président du Conseil d'Etat.
		l'Ordre	National 3 mbs + conseiller d'Etat	+attributions juridict habituelles (plaintes).	- Dans les autres sections, chambre
		Instance pour AS: présidée par un membre du		National: statue en appel des décisions des	disciplinaire du Conseil central, présidée par
		corps du TA ou de la cour administrative		conseils régionaux Section disciplinaire de	un conseiller des tribunaux administratifs.
		d'appel + 4 assesseurs		l'ordre =19 membres+un conseiller d'Etat	
	2 Nb de niveaux	Régional : instruction et jugement des plaintes	Inter régional: instruction et jugement des	Le départemental, saisit le régional qui a	- 2 (régional, national) pour les titulaires
		National : instance d'appel	plaintes National : instance d'appel	compétence disciplinaire	d'officine
			Cassation : recours au Conseil d'Etat	National: juridictionnelle	-
	3 Séances publiques		OUI sauf exceptions		
	4 Sanctions	Avertissement; blâme; interdiction temporaire	Avertissement; blâme; interdiction temporaire	Avertissement; blâme; interdiction;	Avertissement ; blâme ; interdiction
		(avec ou sans sursis, maxi 3ans); radiation	(avec ou sans sursis, maxi 3ans); radiation	radiation	temporaire ou définitive ; radiation
		Avertissement; blâme; interdiction temporaire	Cassation : recours au Conseil d'Etat OUI sauf exceptions Avertissement; blâme; interdiction temporaire	National: juridictionnelle Avertissement; blâme; interdiction;	Avertissement ; blâme ; interdiction